

Le crédit photo et la mention D.R. (Droits Réservés)

Lorsque l'on voit la mention DR (**Droits Réservés**) sous une photo, c'est censé indiquer que le diffuseur (journal, livre, **site internet...**) ne sait pas à qui est la photo et que la rémunération de l'auteur a été mise de côté pour le jour où ce dernier se fera connaître.

Cette mention qui devait rester exceptionnelle est devenue **courante**

Il est plus rentable pour un diffuseur de ne payer que les rares auteurs qui ont pu tomber sur leurs publications.

Un projet de loi a été proposée (la proposition 441), visant à récolter de manière systématique ces rémunérations "mises de côté" pour les redonner aux auteurs et pour celles qui n'auront pas été réclamées, elles serviraient à financer des projets de création.

Les diffuseurs n'auront plus intérêt à mettre la mention D.R. car ils paieront de toutes façons.

Le blog "Droit et photographie" montre un exemple frappant de la mauvaise foi d'un journal (Sud-Ouest) qui après avoir recadré une photo avec son nom marqué dessus, signe D.R. la photo.

Elle avait donné la photo et cela montre le caractère systématique de diffuseurs à ignorer le droit des auteurs.

Pour rappel, le droit d'auteur n'est pas un privilège réservé aux "artistes" mais le fondement de la plus grande partie de notre économie.

photo : Armineh JOHANNES